

## FAQ Asile

### Je veux demander l'asile

Vous devez vous au préalable vous pré-enregistrer auprès de la structure de premier accueil pour demandeurs d'asile de votre département de résidence (COALLIA 59-62) afin d'obtenir une convocation pour enregistrer votre demande d'asile au guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile de la préfecture Du Nord.

La plateforme téléphonique est joignable du lundi au vendredi à partir de 9 heures au

**03 28 55 12 43**

### Je suis demandeur d'asile et mon attestation arrive à expiration

- Les renouvellements d'attestation sont transmis par voie postale
- A l'issue de ce courrier, vous devez transmettre par courrier joint ou par mail (pref-dii-asile@nord.gouv.fr) les pièces suivantes : la copie de l'attestation en cours de validité, la lettre d'enregistrement OFPRA, CNDA ou aide juridictionnelle (sauf procédure Dublin) et l'attestation de domiciliation en format PDF
- Les durées de validité des attestations sont les suivantes : pour les procédures normales, la première attestation sera de 10 mois et les suivantes de 6 mois ; pour les procédures accélérées, les attestations auront une durée de validité de 6 mois et les suivantes de 6 mois également ; pour les procédures Dublin, la première attestation sera de 1 mois et les suivantes de 4 mois
- Les renouvellements des attestations de demande d'asile en procédure Dublin feront l'objet d'une convocation qui vous sera transmise

### Je suis demandeur d'asile et je souhaite travailler

- L'accès au marché de l'emploi est ouvert aux demandeurs d'asile, passé un délai de six mois après l'introduction de leur demande d'asile auprès de l'OFPRA et si l'OFPRA n'a pas rendu de décision dans ce délai.
- Il n'est pas nécessaire de se présenter en préfecture pour disposer d'un tampon d'autorisation de travail sur son attestation de demandeur d'asile. La démarche doit être engagée par votre futur employeur auprès de la plate-forme interrégionale de suivi des travailleurs étrangers à l'adresse suivante : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

### Je souhaite faire un changement de domiciliation

- L'accueil sans rendez-vous de la préfecture est fermé.
- Vous devez transmettre les pièces suivantes par mail [pref-dii-asile@gouv.fr](mailto:pref-dii-asile@gouv.fr) ou par voie postale (Préfecture du Nord – Bureau de l'asile – 12, rue Jean-sans-Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX) : la copie de la lettre d'orientation de l'OFII, la copie de l'attestation en cours de validité, la lettre d'enregistrement OFPRA, CNDA ou aide juridictionnelle (sauf procédure Dublin) et l'attestation de domiciliation.

### J'ai perdu ou l'on m'a volé mon attestation de demande d'asile

Vous devez faire une demande de duplicata de votre attestation de demande d'asile par voie postale (Préfecture du Nord – Bureau de l'asile – 12, rue Jean-sans-Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX) ou par mail :

- [pref-dii-asile@nord.gouv.fr](mailto:pref-dii-asile@nord.gouv.fr) pour les demandes d'asile relevant des procédures normales et accélérées

- [pref-dii-asile-dublin@nord.gouv.fr](mailto:pref-dii-asile-dublin@nord.gouv.fr) pour les demandes d'asile sous procédure Dublin en transmettant le formulaire de déclaration de perte signé.

**Je souhaite solliciter un sauf-conduit**

Vous devez adresser votre demande par mail à l'adresse [pref-dii-asile@nord.gouv.fr](mailto:pref-dii-asile@nord.gouv.fr) en y joignant toutes les pièces justificatives.